



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question au Gouvernement n° 1303

Texte de la question

COMMERCE DES ARMES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Philippe Gomes, pour le groupe de l'Union des démocrates et indépendants.

M. Philippe Gomes. Monsieur le président, ma question, à laquelle j'associe Mme Lagarde, s'adresse au ministre de l'intérieur. Hier, à Dumbéa, une balle a traversé un bus transportant une quinzaine de passagers. Bilan : un blessé. Il y a trois semaines, dans le quartier de Kaméré, à Nouméa, sur fond de beuverie et de violences conjugales, un homme a tiré sur un groupe de personnes. Bilan : un mort et deux blessés.

Un député du groupe UMP . Et les requins ?

M. Philippe Gomes. Il y a un mois, à la tribu de Ba, sur la commune de Houaïlou, une dispute entre frères a dégénéré. L'aîné, ivre, a tiré sur le cadet et retourné l'arme contre lui. Bilan : deux morts. Ces douze derniers mois, on dénombre huit homicides par arme à feu en Nouvelle-Calédonie, soit le triple de la moyenne nationale.

Les raisons de cet état de fait sont nombreuses. L'alcool joue trop souvent un rôle majeur dans ces drames qui endeuillent notre pays ; pour autant, l'État dispose d'une compétence importante en la matière. La réglementation applicable en matière d'armes et de munitions a été considérablement simplifiée par un décret d'avril 2009. Depuis lors, les ventes d'armes et de munitions ont été multipliées par trois. Les Calédoniens sont légitimement inquiets. Le Haut commissaire de la République et la procureure de la République ont indiqué publiquement leurs réserves sur cette libéralisation.

Un nouveau décret doit être pris prochainement, comme cela a été le cas dans l'Hexagone et dans les départements d'outre-mer en juillet 2013. Monsieur le ministre de l'intérieur, dans quel délai ce décret réglementant les armes et les munitions en Nouvelle-Calédonie sera-t-il publié ? Vous engagez-vous à ce que les conditions applicables en la matière soient beaucoup plus restrictives que celles que nous connaissons aujourd'hui ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe UDI.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des outre-mer.

M. Victorin Lurel, ministre des outre-mer. Monsieur le président, monsieur le député, mon collègue Manuel Valls regrette de ne pouvoir vous répondre. Il est retenu en Espagne par un exercice européen de sécurité civile.

Vous me permettez de m'exprimer au nom du Gouvernement et de dire mon émotion après le décès, hier soir, d'une jeune femme sapeur-pompier. Elle a trouvé la mort alors qu'elle partait en intervention. Que sa famille, ses collègues et l'ensemble du corps des sapeurs-pompiers soient assurés de notre soutien.

Le régime de détention, d'acquisition et de transport des armes spécifique à la Nouvelle-Calédonie date de 1982. Sa modification par un décret de 2009, entré en vigueur en 2011 a donné, vous avez raison, le sentiment d'une libéralisation.

Entre-temps, un texte a été adopté le 6 mars 2012 à l'unanimité. Il n'est pas encore entré en application en Nouvelle-Calédonie. Un décret est en préparation et le Gouvernement envisage d'être beaucoup plus restrictif dans le régime spécifique qui sera appliqué à la Nouvelle-Calédonie. Cela devrait intervenir avant la fin de l'année : nous souhaitons aboutir très rapidement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Données clés

Auteur : [M. Philippe Gomes](#)

Circonscription : Nouvelle-Calédonie (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1303

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 novembre 2013](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [7 novembre 2013](#)